

Modèle n° 3

DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE POUR LE BRÛLAGE DES RÉSIDUS DE PAILLES ET DE CULTURES POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES SOUMIS À LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES PAC

(à retourner à la DDT – Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural)

L'arrêté préfectoral portant sur les dérogations à l'interdiction de brûlage des résidus de pailles et de cultures dans le cadre de la conditionnalité des aides prévoit la possibilité d'accorder individuellement, au cas par cas, sur justification motivée et conformément à la réglementation relative aux Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales des terres (BCAE) en cours de validité , des dérogations pour le brûlage des résidus de pailles et de cultures.

La présente demande, motivée devra parvenir à la DDT au moins 10 jours avant le début de la période prévue de brûlage. Celui-ci ne pourra être réalisé sans l'accord de la DDT.

Les agriculteurs concernés - après avoir obtenu cet accord – devront également déposer une copie de leur autorisation de brûlage à la mairie de la commune où se situe la parcelle. Une copie justifiant du dépôt de cette autorisation en mairie sera envoyée à la DDT.

Je soussigné :
préciser le nom de l'entreprise si elle est sous forme sociétaire

N° pacage : 051.....

Adresse.....

Code postal :

Commune :

Déclare vouloir brûler les résidus de pailles ou de cultures

culture à brûler :culture à implanter :

Sur une surface de :

COMMUNE :

Localisation de la parcelle (lieu-dit, section, n°).....

lot PAC correspondant (éventuellement).....

Période prévue de brûlage : entre le/...../..... et le/...../.....

Justification de la demande de dérogation individuelle :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

Signature(s) (tous les associés pour les GAEC)